

1a



IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

I. L'ASSOCIATION

Nom statutaire (nom sous lequel l'organisme a été déclaré en préfecture) :

Sigle ou nom usuel (si différent du nom statutaire) :

Objet de l'organisme :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Adresse mail :

Déclaration en Préfecture : Le à

N° SIRET : N° de récépissé

Union(s), fédération(s) ou réseaux d'affiliation de votre organisme
(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) :

Date de publication de la création au Journal Officiel :

II. LE REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION

Identification du responsable de l'organisme (le représentant légal : le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse de correspondance si différente du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Adresse mail :

III. PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER DE SUBVENTION

Identification de la personne chargée du dossier de subvention (si différent du représentant de l'association)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Adresse mail :

IV. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES

Votre organisme dispose-t-il d'agrément(s) administratif(s) et/ou label(s) ?

Non Oui Si oui, précisez le ou lesquels :

Type d'agrément / label :	Attribué par :	En date du :
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ? Oui non

- Votre organisme dispose-t-il d'un commissaire aux comptes ? Non Oui

Si oui, précisez lequel :

V. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MOYENS HUMAINS

Si vous êtes une association sportive, veuillez remplir le document intitulé **Annexe « sports »**.

Nombre d'adhérents de l'organisme :

(à jour de la cotisation statutaire au 31 décembre de l'année écoulée)

Moyens humains de l'organisme

	Nombre	Total du nombre d'heures par année
Bénévoles (personne contribuant régulièrement à l'activité de votre organisme de manière non rémunérée) :	<input type="text"/>	<input type="text"/> h
Stagiaires non rémunérés	<input type="text"/>	<input type="text"/> h
Total du nombre d'heures non rémunérées		<input type="text"/> h

	Nombre	Total du nombre d'heures par année
Stagiaires rémunérés	<input type="text"/>	<input type="text"/> h
Salariés	<input type="text"/>	<input type="text"/> h
Total du nombre d'heures rémunérées		<input type="text"/> h
Total des salaires annuels bruts :		<input type="text"/> €

1b



POUVOIR AU SIGNATAIRE

A remplir uniquement si la demande de subvention n'est pas effectuée par le Président

Je soussigné, Madame Monsieur

NOM

Prénom

Président(e) de l'association

donne pouvoir à Madame Monsieur

NOM

Prénom

d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents indispensables pour la demande de subvention sollicitée auprès de la collectivité,

Fait à

Le

Signature

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS

PREAMBULE

Ce présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021).

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

L'association :

Représentée par : Madame Monsieur

NOM :

Prénom :

« s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e)

Représentant(e) légal(e) de l'organisme

- certifie que l'organisme est régulièrement déclaré ;
- certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'organisme

Fait à

le

Signature :

Attention :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.